

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique rappelée en titre s'est déroulée du 27 février 2024 au 28 mars 2024, sur la commune de Ventabren conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 09 juin 2023 émis par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il a été rendu compte au rapport du commissaire enquêteur :

1/ de l'exposé de la mission,

2/ du déroulement administratif de l'enquête publique,

3/ du rappel du cadre de la mission de la demande formulée par la DDTM sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN et limiter les risques d'inondation pour les biens et les personnes.

4/ de l'examen du dossier en l'absence d'observation du public,

1 - Conclusion partielle sur l'étude du dossier

Le Commissaire Enquêteur relève que la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN, apporte plus de sécurité pour les biens et les personnes avec pour objectif d'éviter des situations dramatiques ou dangereuses.

Le PPRI s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune de VENTABREN intégré au bassin versant de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes. Il détermine les prescriptions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences néfastes des inondations par les crues de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes.

2 - Conclusion partielle sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est bien passée : locaux, écoute de la DDTM, accueil et rencontre du service de l'urbanisme de la mairie de Ventabren, publicité de l'enquête, légale et même plus, sont très satisfaisants. Aucune observation particulière à formuler.

La D.D.T.M. a répondu point par point et de manière détaillée à mes questions orales lors de la présentation du dossier et mon procès-verbal de synthèse.

J'estime donc que la D.D.T.M. s'est très bien mobilisée pour répondre à mes questions verbales.

3 - Conclusion partielle sur la participation du public

Il n'y a pas eu de participation du public.

Le dossier intègre le document de demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) fonds Barnier.

4 - Conclusion générale

Le projet de P.P.R.i. repose sur de nombreuses études techniques de modélisation selon plusieurs méthodes, mais aussi de terrains, conduites dans les règles de l'art. **Le projet me paraît donc respecter l'intérêt général.**

Le dossier soumis à enquête comporte une notice et un rapport de présentation dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens existants.

Par ailleurs, le dossier technique expose bien la méthodologie du P.P.R.i.

En conclusion, j'estime que le dossier justifie bien les enjeux techniques, économiques et environnementaux.

Le P.P.R.i. définit les zones de danger, afin d'y interdire tout type de construction, d'aménagement ou d'exploitation.

Dans le cas où des constructions, aménagements ou exploitations pourraient y être autorisés, il précise les conditions, afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines et les biens.

Le P.P.R.i. a aussi pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable.

J'estime donc que le dossier de P.P.R.i. répond à ces préoccupations.

J'estime qu'il n'y a pas vraiment de solution alternative au P.P.R.i. au vu des risques décrits dans le dossier.

5 – Avis du Commissaire Enquêteur

Dans le document intitulé « *rapport du commissaire enquêteur* », j'ai présenté et analysé tous les points relevés au cours de l'enquête en faisant part de l'avis de la D.D.T.M. responsable du projet et j'ai émis mon propre avis sur chaque point.

Après avoir étudié le dossier soumis à enquête pour le P.P.R.i. de Ventabren en prenant en compte l'avis de la D.D.T.M., constaté qu'il n'y avait pas d'observations majeures sur le fond de ce dossier, **j'émet un avis favorable pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.i.) inondation de la commune de Ventabren.**

« AVIS FAVORABLE »

Concernant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) par débordement de l'arc et Le Vallat des Eyssarettes sur la commune de VENTABREN

Cet avis favorable est motivé par le fait que le projet ne présente pas d'anomalies au vu des questions posées et réponses apportées par la DDTM.

Fait à MARSEILLE le 12/04/2024

Le commissaire enquêteur

 P. HAON